

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 04 mars 2024**

Délibération n°007_240304

Recours aux contrats d'apprentissage pour l'année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 février 2024, dématérialisée et affranchie le 27 février 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ² M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Imran HATTEEA Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean François PAYET ⁵ M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ne prend pas part au débat de la délibération n°10 et ne prend pas acte

² N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°16 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 17

⁴ A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°33

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n°33 vu la procuration donnée à M. Eric FONTAINE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°2	27	5	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 au 9	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°10	27	5	13	1	Prend acte		
Pour les délibérations n°11 à 15	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°16	26	5	14	1	31	0	0
Pour la délibération n°17	26	5	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°18 à 32	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°33	26	4	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°34	26	4	15	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 4 mars 2024 Délibération n°007_240304	POLE RESSOURCES ET MODERNISATION
	RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE 2024	Direction des Ressources Humaines

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de Saint-Louis est attachée à son rôle social et à son engagement envers la jeunesse de son territoire. Elle entend favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et contribuer à leur formation, tout en apportant des réponses innovantes aux besoins en ressources humaines de son administration.

Dans ce cadre, l'équipe municipale souhaite développer une démarche d'accueil d'apprentis au sein de ses services.

Ainsi, la collectivité participera à :

- **L'insertion professionnelle des jeunes** : Les contrats d'apprentissage offrent une opportunité exceptionnelle aux jeunes de la commune d'acquérir des compétences professionnelles tout en suivant une formation théorique. Cela renforce leur employabilité et favorise leur insertion dans le monde du travail ;
- **Favoriser le renforcement de l'estime de soi** : Notre engagement envers l'apprentissage démontre notre volonté d'investir dans l'avenir de notre collectivité en permettant aux jeunes de prendre de l'assurance et de croire que l'accès aux études supérieures est possible pour tout un chacun ;
- **Faire évoluer les mentalités et l'acceptation** : En intégrant des apprentis au sein de nos équipes, nous favorisons un changement de mentalité et de perception au sein de notre collectivité. Nous encourageons la valorisation des jeunes talents et des compétences en développement ;
- **Assurer le transfert de compétences et de savoir-faire** : Les contrats d'apprentissage permettent aux agents de notre collectivité de partager leur expérience et leur expertise avec la nouvelle génération. Cela contribue au transfert de compétences essentielles pour assurer la continuité des services publics ;
- **Diversifier les profils** : Le recours aux contrats d'apprentissage nous offre l'opportunité d'intégrer des profils variés au sein de nos équipes, apportant des perspectives nouvelles et des idées innovantes à nos projets et missions.

Pour l'année 2024, il est proposé de recruter 6 apprentis dans les domaines suivants :

- Métiers de la restauration, particulièrement des cuisiniers
- Métiers de paysagiste
- Métiers liés à la communication
- Métiers liés aux domaines de l'ingénierie technique
- etc

Les diplômes préparés peuvent aller du CAP au Master.

En outre, au-delà de ce cadre d'intervention général de la collectivité en faveur de l'apprentissage, il est à noter que **la collectivité s'est déjà engagée dans un dispositif dédié aux jeunes en situation de handicap**. Cet engagement spécifique s'inscrit en complémentarité au présent cadre d'intervention.

En effet, la convention FIPHFP prévoit le recrutement 6 apprentis en situation de handicap. La mise en œuvre de cette orientation est priorisée sur l'année 2024.

Cette démarche reflète notre volonté de valoriser la diversité, l'égalité des chances et l'accès à l'emploi pour tous.

Au total, pour l'année 2024 il est proposé d'avoir recours à un maximum de **10 contrats d'apprentissage dont 4 en situation de handicap**.

Les rémunérations versées aux apprentis seront fonction des éléments indiqués ci-dessous :

Salaire d'un apprenti en 2024	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ans et plus	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	477,07 €	43% SMIC	759,78 €	53% SMIC	936,47 €	100% SMIC	1 766,92 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	689,10 €	51% SMIC	901,13 €	61% SMIC	1 077,82 €		
3ème année d'alternance	55% SMIC	971,81 €	67% SMIC	1 183,84 €	78% SMIC	1 378,20 €		

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6222-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu la Convention triennale entre la collectivité et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) en date du 18 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2024 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE RECOURIR aux contrats d'apprentissage dans la limite de 10 contrats pour 2024 dont 04 en situation de handicap ;

Article 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : D'AUTORISER l'autorité territoriale, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**